

Informations relatives à l'accompagnement global et au projet de naissance à domicile avec Eléonore Picq Doublier, Blandin Céline, Alicia De Mingo Sages-Femmes.

Vous avez fait appel à nos services pour une naissance à domicile et nous vous remercions pour votre confiance. Compte tenu du contexte politique et social actuel, le choix de donner naissance à domicile est un choix qui demande responsabilité et engagement de votre part. Ce choix doit être mûrement réfléchi.

Nous ne sommes pas assurées pour la pratique des AAD, car il n'existe pas, à ce jour, d'assurance couvrant les accouchements à domicile en France. Vous devez savoir que ce choix n'est pas sans risque. Le risque zéro n'existe pas. Il n'existe pas en milieu hospitalier et il n'existe pas non plus si vous avez choisi de voir naître votre bébé à la maison.

Vous êtes libres de changer d'avis concernant vos choix d'accompagnement de la grossesse et de la naissance à tout moment. De même, nous restons libres de faire le choix de ne pas vous accompagner, après nous être assurées de la continuité des soins.

Le projet d'accouchement à domicile (AAD), est soumis à plusieurs conditions :

- Être en bonne santé et avoir une grossesse sans complication.
- Accoucher entre 37 SA (semaines d'aménorrhée) et 41 SA+6 jours avec une surveillance effectuée à la maternité à partir de 41SA puis toutes les 48h.
- Avoir eu un suivi médical pendant la grossesse (nos consultations de grossesse comprennent un examen clinique, comprenant entre autres l'évaluation de la croissance du bébé, de sa position, l'écoute des bruits du cœur et la prescription d'examens complémentaires).
- Avoir contacté pendant la grossesse une maternité et s'y être inscrite (rendez-vous avec une sage-femme et avec l'anesthésiste).
- Avoir un dossier complet (carte groupe sanguin, bilans sanguins à jour et autres examens obligatoires de fin de grossesse, échographies, projet de naissance, etc.)
- Lors de la dernière consultation en perspective de l'accouchement, aucun risque particulier n'a été décelé.

Lorsque nous n'effectuons pas la totalité du suivi de grossesse, nous demandons généralement un minimum de 3 à 4 rencontres, dont une à deux visites pré-natales à domicile afin de mieux rencontrer la famille dans son environnement de vie, d'anticiper l'organisation lors de la naissance, et de repérer le temps de trajet.

Pour la période post-natale, nous effectuons 2 visites à domicile dans les 3 à 4 premiers jours. Parfois, nous assurons tout le suivi post-natal si votre domicile se situe à moins de 35 minutes de notre cabinet ET que nous sommes disponibles. Vous pourrez ensuite prendre autant de rendez-vous post-nataux au cabinet que

nécessaire. Dans tous les cas, nous recommandons un suivi avec une autre sage-femme libérale de proximité, favorable à votre projet d'AAD, et nous nous mettrons en lien avec elle afin de coordonner le suivi de grossesse et le suivi post-natal pour qu'elle puisse compléter notre accompagnement.

Pour l'aspect financier, afin d'être rémunérées à une juste hauteur compte tenu de notre investissement et de nos responsabilités, nous demandons un complément d'honoraires à la charge des familles. Nous sommes conscientes que c'est un gros investissement lors de l'arrivée d'un enfant dans la famille. N'hésitez pas à nous faire part de vos éventuelles difficultés financières. Nous aimerions autant que possible que les finances ne soient pas un obstacle à votre projet. Nous verrons ensemble comment nous adapter à vos contraintes et aux nôtres. Nous pourrions vous faire un devis et une facture pour votre mutuelle ; certaines prennent en charge une partie du complément d'honoraires.

Quelques mots sur le rôle du partenaire : nous avons besoin de savoir ce qu'il/elle souhaite (participer activement/passivement) afin de l'accompagner au mieux vers sa juste place. Une présence à l'accouchement implique plusieurs rencontres avec la sage-femme. La présence d'une tierce personne peut être envisagée, notamment pour assurer la garde des aînés et permettre au partenaire de se consacrer entièrement au soutien de la mère.

Notre rôle :

- Donner confiance et sécurité
- Aider à la réalisation d'une naissance physiologique (favoriser l'autonomie du couple par la transmission de connaissances et d'outils pratiques, favoriser l'intimité)
- Être présentes pendant le travail, l'accouchement et minimum 2 heures après la naissance du placenta
- Accompagner la famille pendant le post-partum, au minimum pendant les 3-4 premiers jours.
- Veiller au bien-être de la mère et de l'enfant tout au long du processus de la grossesse, de l'accouchement et du post-partum ainsi qu'à la conduite à tenir en cas de complication.

Lieu de l'accouchement :

- Prévoir l'accès et l'évacuation par les secours si nécessaire : escaliers larges ou ascenseur si domicile à l'étage, et un accès à un véhicule à l'entrée du domicile
- Prévoir une pièce bien chauffée (25° minimum)
- Une source de chaleur mobile (radiateur électrique, bouillottes...)

- Eau, électricité, téléphone fixe (si pas de réseau)
- Présence d'une tierce personne pour s'occuper des autres enfants ou si la femme est seule

En cas de transfert vers une structure hospitalière, nous pourrions être amenées à vous transférer :

- En cas de pathologie ou en dehors de la physiologie (dont les plus courantes sont : hypertension artérielle, hyperthermie, altération du rythme cardiaque fœtal, présentation dystocique, saignements excessifs, terme > 41SA+6j, délivrance > 1h, ictère néonatal pathologique ou infection nécessitant hospitalisation du nouveau-né)
- Par choix et décision du couple
- Si la présentation, quand le travail commence, n'est pas céphalique
- Si le contexte émotionnel de l'un des deux partenaires n'est plus favorable à une naissance à domicile

Vous devez savoir que, malgré nos compétences et les soins attentifs dont nous vous entourerons, nous pouvons nous trouver dans une situation d'urgence médicale qui ne nous laisserait que peu de temps pour vous diriger vers un établissement hospitalier. Cet intervalle peut être encore prolongé par la distance entre votre domicile et la maternité la plus proche, un embouteillage, ou toute autre circonstance indépendante de notre volonté. Bien que nous ayons les compétences pour prendre en charge la plupart des urgences en attendant un relais médical, nous ne disposons pas de certains moyens techniques qui pourraient être nécessaires pour votre sécurité et celle de votre bébé, et que vous ne trouveriez que dans un bloc obstétrical.

À ce jour, les études et les statistiques à l'international autour de l'accouchement à domicile accompagné par un.e professionnel.le bien formé.e sont favorables pour la mère à bas risque obstétrical et sans sur-risque de mortalité pour l'enfant. Les données françaises actuelles sont rassurantes mais encore trop faibles pour le confirmer avec certitude dans notre contexte.

Nous avons à cœur d'entretenir les meilleures relations possibles avec les maternités. Nous avons la chance d'être entourées de professionnels hospitaliers très compétents sur notre territoire. En cas de particularité durant la grossesse ou l'accouchement, nous pourrions être amenées à collaborer et échanger régulièrement avec les obstétricien.ne.s de votre maternité de référence et peut-être à assurer un suivi de grossesse conjoint.

En cas d'indisponibilité de notre part le jour de la naissance, indépendante de notre volonté : vous devrez prendre vos responsabilités quant au lieu où se déroulera l'accouchement et quant au moment de consulter un professionnel de santé ou de partir à la maternité.

Après la naissance et le post-natal, nous restons à votre disposition pour vous écouter sur le vécu de cette naissance, qu'elle se soit déroulée à domicile ou qu'elle ait nécessité un transfert vers la maternité. Il est important que vous nous fassiez un retour si certaines choses n'ont pas été bien vécues à un moment donné. Cela nous permettra aussi d'évoluer et de nous ajuster dans notre pratique. Cet échange pourra se faire lors d'une consultation ou, si vous le souhaitez, avec un tiers médiateur.

Vous êtes invités à adhérer au CDAAD (www.cdaad.org) pour 1 euro/an et par personne. Cette association d'usagers sera en mesure de vous donner des informations sur vos droits et éventuellement d'organiser une écoute ou une médiation en cas de difficulté autour de votre projet d'AAD ou de situation complexe avec votre sage-femme libérale.

Nous vous demandons également de participer au fond de soutien juridique de l'APAAD à hauteur de 20€. Ce fond de soutien solidaire permet de soutenir financièrement les sages-femmes AAD confrontées à une procédure qui ne sera pas prise en charge par leur assurance professionnelle. Vous trouverez le lien sur le site www.apaad.fr.

Nous restons à votre disposition pour plus de renseignements lors des prochaines consultations et vous souhaitons une belle grossesse et une rencontre sereine avec votre bébé, quoi qu'il arrive.

Eléonore Picq Doublier, Céline Blandin, Alicia De Mingo